



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-159 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,
M. F. FOURNIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

Objet : Tableau des emplois - Animation – création d'un poste d'animateur permanent et d'un poste d'adjoint d'animation permanent pour les besoins d'encadrement des accueils collectifs de mineurs.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des articles 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisent que l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement de coopération intercommunale est chargé de déterminer et de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la structure. Il en est de même de l'adaptation des emplois créés pour permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade liés à la réussite à un examen, à un concours ou à l'avancement au titre de la promotion interne en tenant compte des besoins de la structure et des règles édictées dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'habilitation des accueils de loisirs par les services de l'Etat obéit à des règles précises en matière d'encadrement et de diplômes détenus par les animateurs recrutés par l'intercommunalité. Concernant l'encadrement des structures d'accueil collectif de mineurs, il convient de distinguer deux catégories de personnels qui occupent les mêmes fonctions tout en ayant un statut différent.

La majorité de personnels d'animation employés par l'intercommunalité repose sur des emplois vacataires occupés par des agents recrutés sur des périodes de courtes durées et rémunérés sur des forfaits de rémunération. Ces agents ne peuvent pas cumuler plus de 80 jours d'animation par an. Titulaires de brevets d'aptitude (BAFA pour les animateurs et BAFD pour les directeurs), ils occupent les mêmes fonctions que les animateurs permanents recrutés par les employeurs sur des postes à temps complet ou à temps non complet. Cette seconde catégorie d'agents est recrutée en tenant compte de diplômes professionnels de l'animation (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS).

Monsieur le Président explique que la direction des accueils périscolaires du mercredi ne peut plus être confiée désormais qu'à un animateur titulaire d'un diplôme professionnel de l'animation. Nous ne pouvons plus bénéficier de dérogation de la part des services de l'Etat comme par le passé.

Monsieur le Président souligne que la prise en compte de ces nouvelles règles nous impose d'anticiper le départ d'agents qui bénéficiaient jusqu'alors de dérogation de la part des services de la jeunesse et des sports. C'est également une réponse à la baisse structurelle d'animateurs vacataires.

Monsieur le Président propose de créer au tableau des emplois deux postes : un poste d'animateur (catégorie B) et un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) :

- Poste d'animateur :

La personne recrutée occupera des fonctions de directeur d'accueil collectif de mineurs les mercredis, petites et grandes vacances sur le principe d'un poste à temps complet (35 heures/hebdomadaire sur un emploi du temps annualisé).

La personne recherchée devra être titulaire d'un BPJEPS loisirs tous publics ou équivalent ou avoir la capacité de pouvoir obtenir ce diplôme dans l'année de recrutement.

Ce poste sera rémunéré sur les indices de la grille de rémunération des animateurs territoriaux (catégorie B de la fonction publique territoriale) et pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un CDD de trois ans.

- Poste d'adjoint d'animation :

La personne recrutée occupera des fonctions d'animateur des accueils collectifs de mineurs voire de directeur les mercredis, petites et grandes vacances sur le principe d'un poste à temps complet (35 heures/hebdomadaire sur un emploi du temps annualisé).

La personne recherchée devra être titulaire d'un diplôme professionnel ou équivalent et avoir la capacité de pouvoir obtenir à terme un diplôme lui permettant d'assurer des fonctions d'animateur.

Ce poste sera rémunéré sur les indices de la grille de rémunération des adjoints d'animation (catégorie C de la fonction publique territoriale) et pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un CDD de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des emplois un poste d'animateur territorial (catégorie B) et un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à publier les vacances d'emplois des postes concernés ;
- de procéder aux recrutements des personnels sur les emplois nouvellement créés ;
- de prévoir les crédits nécessaires au financement de ces postes dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-159 du 12/12/2022

*Tableau des emplois – création
d'un poste d'animateur et d'un poste
d'adjoint d'animation.*